

ARRETE MUNICIPAL N° 08/2018

Organisation du 7^{ème} Festival de théâtre

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation du septième festival de théâtre amateur du Pays des Paillons le samedi 9 juin 2018, Place de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités pratiques du déroulement de cette journée ;

A R R E T E

Article 1 :

Le septième festival de théâtre amateur du Pays des Paillons se déroulera le samedi 9 juin 2018 à partir de 20h30, sur la Place de l'Eglise.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue de la gare au droit de la place de l'Eglise le samedi 10 juin 2017 de 20h30 à 24h00, à l'exception des riverains, des véhicules des pompiers, de la gendarmerie, des services d'enlèvement des ordures ménagères et des services communaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'église.

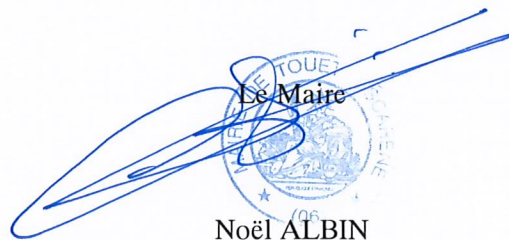
Article 3 :

Les tables et les chaises destinées à cette manifestation devront être disposées de façon à permettre le passage des véhicules de secours sur l'avenue de la Gare.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 30 mai 2018


Noël ALBIN